

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 739

26 juillet 2005

SOMMAIRE

Altia Holding S.A., Luxembourg	35470	IT Investments, S.à r.l., Luxembourg	35469
Bregal Luxembourg S.A., Luxembourg	35426	IVP S.A., Luxembourg	35450
Centre de Coiffure & Beauté Prana, S.à r.l., Mamer	35460	Mastodon, S.à r.l., Luxembourg	35426
Centre de Coiffure & Beauté Prana, S.à r.l., Mamer	35460	Odhinn Europe S.A., Luxembourg	35461
Cerf S.A.H., Pétange	35467	Räder Immo, S.à r.l., Differdange	35468
Columbus, Sicav, Luxembourg	35470	Robeco Luxembourg S.A., Luxembourg	35440
Compagnie du Rubicon S.A.H., Luxembourg	35472	S.C.I. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	35447
Dell'Coupe, S.à r.l., Luxembourg	35430	Société de Lavallois S.A.H., Luxembourg	35471
Dutch Canadian Investment S.A., Luxembourg	35426	Stentor Invest Holding, S.à r.l., Luxembourg	35425
Financière Bel S.A., Luxembourg	35457	Stolatte S.A., Luxembourg	35466
Firstnordic Allocation Fund, Sicav, Luxembourg	35470	Tenez Investissement S.A., Luxembourg	35433
Goldinvest 66 S.A., Luxembourg	35447	Topaze Finance, S.à r.l., Luxembourg	35456
Helena Investments, S.à r.l., Luxembourg	35434	Valugy S.A., Luxembourg	35472
Intereal Estate Holding S.A., Luxembourg	35471	World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	35471
Intersum International S.A., Luxembourg	35459	Zedes Holding S.A., Luxembourg	35467

STENTOR INVEST HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, Niveau 2.
R. C. Luxembourg B 92.602.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004

il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société

et

SELINE MANAGEMENT Ltd.,

27, New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025597.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

MASTODON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 92.654.

MASTODON, S.à r.l. atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 1^{er} juillet 2004 il résulte que les associés sont successivement:

SELINE FINANCE LTD.,

27 New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société;

et:

SELINE MANAGEMENT LTD.,

27 New Bond Street,

GB-W1S 2RH Londres, Royaume-Uni, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023901.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 91.754.

BREGAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 83.897.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis les Conseils d'Administration de:

1° DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.754, constituée suivant acte reçu par Maître Baden, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 298 du 20 mars 2003,

ci-après dénommée «la société absorbante».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, en présence de Monsieur Armand Haas, administrateur.

Messieurs Gert Jan Pieters, Louis Brenninkmeijer, John Drury et Christian de Balmann sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que la majorité des administrateurs étant présents ou représentés, la réunion peut être tenue. Tous les administrateurs ayant été régulièrement convoqués, le Conseil d'Administration est valablement constitué afin de délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. et BREGAL LUXEMBOURG S.A.
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de donner à la société absorbante la dénomination de la société absorbée BREGAL LUXEMBOURG S.A.
4. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et établissement de son ordre du jour.
5. Pouvoirs à conférer.
6. Divers

2° BREGAL LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.897, constituée suivant acte reçu par Maître Baden, en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236, du 12 février 2002,

ci-après dénommée «la société absorbée».

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel de Groote, Président du Conseil d'Administration, en présence de Monsieur Armand Haas, administrateurs.

Messieurs Robert Smeele, Gert Jan Pieters et John Drury sont représentés en vertu de procurations sous seing privé.

Le président constate que tous les administrateurs étant présents ou représentés, le Conseil d'Administration est valablement constitué et peut délibérer et décider sur les points mis à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Décision de fusionner les sociétés DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. et BREGAL LUXEMBOURG S.A.
2. Etablissement du Projet de fusion et des Conditions du transfert, formalités et frais.
3. Décision de donner à la société absorbante la dénomination de la société absorbée BREGAL LUXEMBOURG S.A.

4. Décision de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire et établissement de son ordre du jour.
5. Pouvoirs à conférer.
6. Divers

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées en copie aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Résolutions

Après délibération, les Conseils d'Administration des deux sociétés ont pris, chacun en ce qui le concerne et à l'unanimité des voix, chacune des résolutions suivantes:

Première résolution

Les Conseils d'Administration des deux sociétés décident de fusionner la société DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A par l'absorption de sa filiale BREGAL LUXEMBOURG S.A. et établissent en la forme notariée le Projet de fusion et les Conditions du transfert, formalités et frais conformément à la Section XIV et plus particulièrement des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme suit:

I. Projet de fusion

1. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1940 Luxembourg, 282 route de Longwy (ci-après «la société absorbante») détient 100% des 884.756 actions représentant l'intégralité du capital social de BREGAL LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy (ci-après «la société absorbée»).

2. Les 884.756 actions de BREGAL LUXEMBOURG S.A. sont les seuls titres conférant droit de vote. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. détient donc 100% des droits de vote dans BREGAL LUXEMBOURG S.A. BREGAL LUXEMBOURG S.A. n'a pas émis d'autres titres que ces actions.

3. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. et BREGAL LUXEMBOURG S.A. souhaitent fusionner par absorption de BREGAL LUXEMBOURG S.A. par DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A.

4. Aucun avantage n'est accordé aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

5. Cette fusion produira ses effets, entre les parties, un mois après la publication du présent Projet de fusion au Mémorial. Du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter du 1^{er} janvier 2005.

6. Les actionnaires de la société absorbante auront le droit de consulter, au siège social de la société absorbante, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties (soit au moins entre le 30 juin et le 31 juillet 2005), les documents et informations visés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'en prendre gratuitement copie. Ces documents sont les suivants:

- le présent Projet de fusion;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices de DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. et de BREGAL LUXEMBOURG S.A.; et
- un état comptable de DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. et de BREGAL LUXEMBOURG S.A. arrêté au 31 décembre 2004.

7. Les actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant un délai d'au moins un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les parties (soit au moins entre le 30 juin et le 31 juillet 2005), la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. En l'absence de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, la fusion sera réputée définitivement réalisée avec effet un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial (la «date d'effet»).

9. Les actifs et les passifs de BREGAL LUXEMBOURG S.A. seront transférés selon le principe de la continuité juridique à DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A.

Suite à la fusion, BREGAL LUXEMBOURG S.A. cessera d'exister et le registre des actions nominatives sera annulé.

10. Les documents sociaux et livres de la société absorbée seront déposés et conservés pendant le délai légalement prescrit au siège de la société absorbante.

II. Conditions du transfert, Formalités et frais

1. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. prendra à sa charge les actifs transférés par BREGAL LUXEMBOURG S.A. dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet.

2. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. supportera, à partir de la date d'effet, tous les impôts, taxes, droits, contributions, assurances et autres primes, ou tous frais qui sont dus ou pourraient être dus en vertu du patrimoine transféré.

3. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. exécutera toutes les conventions et engagements de quelque nature que ce soit contractés par BREGAL LUXEMBOURG S.A. tels que ces conventions et engagements existent à la date d'effet.

4. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. effectuera toutes les formalités, publications et instruments de transfert, qui sont prescrits par la loi ou qui sont nécessaires ou utiles pour assurer la réalisation de la fusion.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration des deux sociétés qui fusionnent décident que la société absorbante reprendra, à la date d'effet, la dénomination de la société absorbée, BREGAL LUXEMBOURG S.A.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration de la société absorbante décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, qui sera tenue un mois après la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations, du présent projet de fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. aura l'ordre du jour suivant:

1. Constat de la réalisation de la fusion entre DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., société absorbante, et BREGAL LUXEMBOURG S.A., société absorbée.
2. Modification de la dénomination sociale en BREGAL LUXEMBOURG S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.
3. Décharge à accorder aux anciens membres du Conseil d'Administration et au Commissaire de BREGAL LUXEMBOURG S.A. pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers

Quatrième résolution

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent délèguent à Monsieur Michel de Grootte tous pouvoirs aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire dès la publication du projet de fusion au Mémorial, et aux fins de signer et approuver tous documents nécessaires en vue de faciliter ou réaliser les effets de la présente fusion.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social des deux sociétés qui fusionnent, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la demande des mêmes parties, la version française fera foi en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and five, on the thirtieth of June.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Were held the Boards of Directors of:

1° DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 91.754, set up pursuant to the deed received by Maître Baden, dated 23 January 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 298 of 20 March, 2003,

hereafter named «the absorbing company»

The meeting is opened under the chairman of Michel de Grootte, President of the Board of Directors; is also present Mister Armand Haas, director.

Mr Gert Jan Pieters, Louis Brenninkmeijer, John Drury and Christian de Balmann are represented by proxies under private seal.

The Chairman notices that the majority of the directors being present or duly represented, the meeting can be held. Every director being regularly convened, the Board of Directors is valably constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. and BREGAL LUXEMBOURG S.A.
2. Establishment of the Merger Terms Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.
3. Decision to give to the absorbing company the denomination of the absorbed company BREGAL LUXEMBOURG S.A.
4. Decision to convene an Extraordinary General Meeting and establishment of its agenda.
5. Powers to be delegated.
6. Miscellaneous.

2° BREGAL LUXEMBOURG S.A. having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route Longwy, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg, number B 83.897, set up pursuant to the deed received by Maître Baden, dated 21 September 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 236, dated 12 February 2002,

hereafter named «the absorbed company».

The meeting is opened under the chairmanship of Michel de Grootte, Chairman of the Board of Directors; is also present Mister Armand Haas, director.

Mr Robert Smeele, Gert Jan Pieters and John Drury are represented by proxies under private seal.

The Chairman notices that all the directors being present or duly represented, the Board of Directors is validly constituted in order to discuss and settle on the points mentioned in the agenda.

Agenda:

1. Decision to merge the companies DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. and BREGAL LUXEMBOURG S.A.
2. Establishment of the Merger Terms Proposal and Conditions for the transfer, the formalities and the costs.
3. Decision to give to the absorbing company the denomination of the absorbed company BREGAL LUXEMBOURG S.A.

4. Decision to convene an Extraordinary General Meeting and establishment of its agenda.
5. Powers to be delegated.
6. Miscellaneous.

The above-mentioned proxies, once executed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present document to be submitted with it to the Trade Registry.

Resolutions

After discussion, the Board of Directors of both companies have taken, as far as each is concerned and unanimously, each of the following resolutions:

First resolution

The Boards of Directors of both companies decide to merge the company DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. by the taking over of its subsidiary BREGAL LUXEMBOURG S.A. and settle in a notarial deed the Merger Terms Proposal and the Conditions for transfer, formalities and costs, according to Section XIV and more precisely articles 261 and 278 of the law dated 10 August 1915 on the commercial companies, modified as such, as follows:

I. Merger terms proposal

1. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. is a public limited company under Luxembourg law, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy (thereafter «the absorbing company»). It holds 100% of the 884,756 shares representing the entire share capital of BREGAL LUXEMBOURG S.A. a public limited company under Luxembourg law, having its registered office in L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy (thereafter «the absorbed company»).

2. The 884,756 shares of BREGAL LUXEMBOURG S.A. are the only allowing voting rights. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. thus owns 100% of the voting rights in BREGAL LUXEMBOURG S.A. BREGAL LUXEMBOURG S.A. has not issued any other shares but those.

3. DUTCH CANADIAN INVESTMENTS S.A. and BREGAL LUXEMBOURG S.A. wish to merge by the taking over of BREGAL LUXEMBOURG S.A. by DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A.

4. No advantage is allowed to the members of the Boards of Directors, nor the auditors of the merging companies.

5. This merger will be effective, between parties, one month after the publication of the current draft of merger in the *Mémorial*. Regarding the accounting point of view, all businesses of the absorbed company will be considered as achieved in the name of the absorbing company from 1 January, 2005 on.

6. The shareholders of the absorbing company will be allowed to refer, at the registered office of the absorbing company, for at least one month before the merger becomes effective between the parties (i.e. at least between 30th June and 31st July 2005), to the documents and information set in articles 267(1)a, b) and c) of the law dated 10 August 1915 on the commercial companies, modified as such, and make free copy. These documents are the following:

- the present Merger Terms Proposal
- the annual accounts as well as the annual reports of the three last years of DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. and BREGAL LUXEMBOURG S.A.; and
- a financial statement of DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. and BREGAL LUXEMBOURG S.A. on 31 December, 2004.

7. The shareholders of the absorbing company having at least 5% of the shares of the subscribed capital shall have the right to request, for at least one month before the merger becomes effective between the parties (i.e. at least between 30th June and 31st July 2005), the convening of a general assembly of the absorbing company in order to decide upon the approval of the merger.

8. In case of lack of convening a general assembly of the absorbing company in order to decide upon the approval of the merger, the merger will definitely be considered implemented with effect one month after the publication of the present Merger Terms Proposal in the *Mémorial* (the «effective date»).

9. The assets and the liabilities of BREGAL LUXEMBOURG S.A. will be transferred according to the principal of legal continuity to DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. Once the merger achieved, BREGAL LUXEMBOURG S.A. shall cease to exist and the register of the registered shares will be cancelled.

10. The company documents and books of the absorbed company shall be deposited and kept during the period legally prescribed at the registered office of the absorbing company.

II. Conditions for the transfer, Formalities and costs

1. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. shall acquire the assets transferred by BREGAL LUXEMBOURG S.A. «as is where is», i.e. in the state in which they are on the effective date.

2. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A shall, from the effective date onwards pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premiums, or any expenses which are due or may become due in respect to the property of the assets transferred.

3. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A shall carry out all agreements and obligations of any kind of BREGAL LUXEMBOURG S.A. such as these agreements and obligations exist on the effective date.

4. DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. shall carry out all formalities, announcements and transfer instruments, which are prescribed by law or are necessary or useful to assure the implementation of the merger.

Second resolution

The Board of Directors of the two companies which are merging decide that the absorbing company shall take, on the effective date, the name of the absorbed company, BREGAL LUXEMBOURG S.A.

Third resolution

The Board of Directors of the absorbing company decides to convene an Extraordinary General Meeting, which shall be held one month after publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the present Merger Terms Proposal.

The Extraordinary General Meeting of DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A. will have the following agenda:

1. Statement of the effectiveness of the merger between DUTCH CANADIAN INVESTMENT S.A., absorbing company, and BREGAL LUXEMBOURG S.A., absorbed company.
2. Amendment of the company denomination into BREGAL LUXEMBOURG S.A. and amendment of article 1 of the Articles of Association.
3. Discharge to grant to the former members of the Board of Directors and Auditor of BREGAL LUXEMBOURG S.A. for the fulfilment of their mandates.
4. Miscellaneous.

Fourth resolution

The Boards of Directors of the merging companies delegate to Michel de Groote all powers to convene the Extraordinary General Meeting after the publication of Merger Terms Proposal in the Mémorial, and in order to sign and approve all documents necessary to facilitate or realise the effects of the present merger.

Certificate

The notary certifies the legality of the present Merger Terms Proposal according to article 271 (2) of the law of 1915 on commercial companies, modified as such.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of both companies, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Signé: M. de Groote, A. Haas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 5, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

F. Baden.

(060639.2/200/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2005.

DELL'COUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 106.736.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Fries, commercial, né le 6 février 1963 à F-Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 36, allée des Sources, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Francis Dell'Oste, gérant, né le 2 novembre 1963 à F-Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 10, route de Manom, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3) Monsieur Nikolaus Alfred Quetsch, directeur, né le 29 décembre 1951 à B-St.Vith, demeurant à L-8079 Bertrange, 77, rue de Leudelange, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, prénommé, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre 1^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient le devenir par la suite, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la découpe de toutes matières de construction notamment le béton, et le commerce, l'importation, l'exportation et la représentation d'articles, de produits et d'équipements pour l'industrie ainsi que tous travaux d'ingénierie se rapportant à l'activité précitée.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination DELL'COUPE, S.à r.l.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts. La société peut ouvrir des agences et/ou succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,00) représenté par cinq cent dix (510) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Fries, commercial, né le 6 février 1963 à F-Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 36, allée des Sources, cent soixante-dix parts sociales	170
2) Monsieur Francis Dell'Oste, gérant, né le 2 novembre 1963 à F-Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 10, route de Manom, cent soixante-dix parts sociales	170
3) Monsieur Nikolaus Alfred Quetsch, directeur, né le 29 décembre 1951 à B-St.Vith, demeurant à L-8079 Bertrange, 77, rue de Leudelage, cent soixante-dix parts sociales	170
Total: cinq cent dix parts sociales	510

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de décès se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstances.

En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Ils sont obligés de convoquer l'assemblée générale annuelle au moins trois semaines avant la date prévue à cet effet et de façon à ce qu'une assemblée générale supplémentaire soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des associés représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite. Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 11. Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Titre IV. Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, moins-values, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

L'engagement des cadres et dirigeants et leurs indemnités en argent et en nature ainsi que le plan d'investissement annuel font partie des compétences de l'assemblée générale.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fond de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés. Toute distribution de dividende se fera en fonction de leurs parts du capital social.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la gérance ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais et du capital

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Deuxième résolution

Monsieur Jacques Fries, commercial, né le 6 février 1963 à F-Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 36, allée des Sources, est nommé aux fonctions de gérant technique de la société pour une durée illimitée.

Troisième résolution

Monsieur Nikolaus Alfred Quetsch, directeur, né le 29 décembre 1951 à B-St.Vith, demeurant à L-8079 Bertrange, 77, rue de Leudelange, est nommé aux fonctions de gérant administratif de la société pour une durée illimitée.

Quatrième résolution

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2005, vol. 531, fol. 4, case 6. – Reçu 127,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckeler.

(025326.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TENEZ INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 39.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée;

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer, et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010;

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée;

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg, on the 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that 390 (three hundred and ninety) shares of EUR 100.00 (one hundred) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 39,000.00 (thirty-nine thousand) were duly represented;

- all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice;

- the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010;

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, the 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05320. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025545.3/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

HELENA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.731.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 26 New Street PO Box 75. St. Helier Jersey,

acting in its capacity of general partner of:

1) Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 1 Limited Partnership,

2) Nmàs 1 Private Equity Fund n° 2 Limited Partnership and

3) Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 3 Limited Partnership;

Founders.

The general partner of the founders is here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a société à responsabilité limitée which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is HELENA INVESTMENTS, S.à r.l.**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the ad-

ministration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 54,100.- (fifty-four thousand one hundred euros), represented by 2,164 (two thousand one hundred sixty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the laws of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription - Payment

All the 2,164 (two thousand one hundred sixty-four) shares representing the capital have been entirely subscribed as follows:

- 855 (eight hundred fifty-five) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 1 Limited Partnership, and fully paid up in;
- 899 (eight hundred ninety-nine) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of Nmàs 1 Private Equity Fund n° 2 Limited Partnership, and fully paid up in;
- 410 (four hundred and ten) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 3 Limited Partnership, and fully paid up in;

Therefore the amount of EUR 54,100 (fifty four thousand one hundred) is as now at the disposal of the COMPANY HELENA INVESTMENTS, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

a. Mrs. Nutz Pascale, Expert Comptable, with professionnall address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b. Mrs. Noëlla Antoine, Expert Comptable, with professionnall address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c. Mr. Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous la loi de Jersey, ayant son siège social à 26 New Street PO Box 75. St. Helier Jersey,

agissant en sa qualité de gérant (general partner) de:

- 1) Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 1 Limited Partnership,
- 2) Nmàs 1 Private Equity Fund n° 2 Limited Partnership et
- 3) Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 3 Limited Partnership;

Fondateurs

Le general partner des fondateurs est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera HELENA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 54.100,- (cinquante quatre mille cent euros), représenté par 2.164 (deux mille cent soixante-quatre) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq eur EUR) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les 2.164 (deux mille cent soixante-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- 855 (huit cent cinquante-cinq) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 1 et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire,

- 899 (huit cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de Nmàs 1 Private Equity Fund n° 2 et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire.

- 410 (quatre cent dix) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de Nmàs 1 Private Equity Fund US n° 3 Limited Partnership et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire.

De sorte que la somme de EUR 54.100,- (cinquante-quatre mille cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société HELENA INVESTMENTS, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a. Madame Nutz Pascale, Expert Comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

b. Madame Noëlla Antoine, Expert Comptable, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

c. Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 147S, fol. 50, case 8. – Reçu 541 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

J. Elvinger.

(025280.3/211/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ROBECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 109.234.

STATUTES

In the year two thousand five, on the seventh day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT B.V., Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam the Netherlands, represented by Mrs Sophie Dupin, Maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 June, 2005.

2) ROBECO NEDERLAND B.V., Coolsingel 120, 3011 AG Rotterdam the Netherlands, represented by Mrs Sophie Dupin, prenamed, pursuant to a proxy dated 30 June, 2005.

The proxies signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of ROBECO LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 77(2) of the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment) of undertakings for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of undertakings for collective investment.

The Corporation will not manage portfolios of investments on a discretionary client-by-client basis.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 13 of Luxembourg law of 20 December, 2002 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two million euros (EUR 2,000,000), divided into two thousand shares (2,000) registered shares without par value, each fully paid-up.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of the month of May at 11.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2006. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. More specifically, in accordance with the requirements of article 78(1)(b) of the aforesaid law of 20 December, 2002, the board of directors will appoint at least two officers to effectively conduct the business of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation and, with the prior consent of the shareholders in general meeting, to directors of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ROBECO Group and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

The external and independent auditor in office may be removed by the shareholders on serious grounds.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year. The first accounting year of the Corporation will end on thirty-first December, 2005.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent. (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August, 1915 relating to commercial companies and the amended law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

	Subscribed capital	Number of shares
1) ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT B.V.....	1,999,000 EUR	1,999
2) ROBECO NEDERLAND B.V.....	1,000 EUR	1
Total.....	2,000,000 EUR	2,000

Evidence of the above payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the incorporation of the Corporation are estimated at approximately twenty-five thousand euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2006:

- a) Mr Adrianus Antonius van Hienen, manager, residing in Luxembourg.
- b) Mr Edwin de Weerd, head of central fund administration department of ROBECO Group, residing in Rotterdam.
- c) Mr Hinderikus Hermanus Bulle, head of legal and fiscal department of ROBECO Group, residing in Rotterdam.

for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2006.

II. The following is elected as auditor:

ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Its mandate shall lapse on the date of the annual general meeting in 2006.

III. The registered office of the Corporation is fixed at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT B.V., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Coolingsel 120, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, représentée par Madame Sophie Dupin, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 juin, 2005.

2) ROBECO NEDERLAND B.V., une société de droit luxembourgeois, résidant à Coolingsel 120, 3011 AG Rotterdam Pays-Bas, représentée par Madame Sophie Dupin, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 30 juin, 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination ROBECO LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 77 (2) de la loi du 20 décembre, 2002 relative aux organismes de placement collectif) d'organismes de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

La Société ne gèrera pas de portefeuilles d'investissement sur une base discrétionnaire client par client.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre, 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par deux mille (2.000) actions nominatives sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 11 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2006. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Plus spécifiquement, en conformité avec les exigences de l'article 78 (1) (b) de la loi précitée du 20 décembre, 2002, le conseil d'administration nommera au moins deux fondés de pouvoir pour diriger de fait l'activité de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit, par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société et, sur accord préalable des actionnaires en assemblée générale, aux administrateurs de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ROBECO GROUP et toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur

ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe. Le réviseur d'entreprises externe sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises externe en fonction peut être révoqué par les actionnaires pour motifs sérieux.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Le premier exercice social de la Société se terminera le trente et un décembre 2005.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août, 1915 relative aux sociétés commerciales et la loi modifiée du 20 décembre, 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions et payé en espèce les montants suivants:

	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT B.V.	1.999.000 EUR	1.999
2) ROBECO NEDERLAND B.V.	1.000 EUR	1
Total	2.000.000 EUR	2.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution sont estimées approximativement à vingt-cinq mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi sur les sociétés commerciales du dix août mille neuf cent quinze ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires qui a décidé ce qui suit:

I. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

a) Monsieur Adrianus Antonius van Hienen, dirigeant, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Edwin de Weerd, chef du département d'administration central du Fonds du groupe ROBECO, demeurant à Rotterdam.

c) Monsieur Hinderikus Hermanus Bulle, chef du département juridique et fiscal du groupe ROBECO, demeurant à Rotterdam.

II. A été élu en qualité de réviseur:

ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée des actionnaires annuelle qui se tiendra en 2006.

III. Le siège social de la Société est fixé au 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeures, les dits comparants ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. Dupin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, vol. 432, fol. 32, case 9. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(061940.3/242/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

S.C.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.994.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

Signature.

(025291.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**GOLDINVEST 66 S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Soparfi).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.654.

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOLDINVEST 66 S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C. Luxembourg section B numéro 105.654, constituée suivant acte reçu le 14 janvier 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 42 (quarante-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social de Soparfil en Holding 1929 avec effet rétroactif à la date de la constitution de la société, le 14 janvier 2005, et modification afférente de l'article 4 des statuts dans ses versions anglaise et française.

2.- Changement de la valeur nominale des actions de EUR 2.000 en EUR 500 et remplacement des 42 actions existantes par 168 actions; ceci est aussi applicable au capital autorisé.

3.- Modification afférente des alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts dans ses versions anglaise et française.

4.- Suppression des catégories A et B concernant les administrateurs et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 6 et de l'article 9 des statuts dans ses versions anglaise et française.

5.- Fixation de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts dans ses versions anglaise et française.

6.- Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.».

Version française:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

7.- Nominations statutaires.

8.- Transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société d'une Soparfi en Holding 1929 avec effet rétroactif au 14 janvier 2005, date de la constitution de la société, et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The object of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.»

Version française:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la valeur nominale des actions existantes de EUR 2.000,- (deux mille Euros) en EUR 500,- (cinq cents Euros) et de remplacer par conséquent les 42 (quarante-deux) actions existantes par 168 (cent soixante-huit) actions; en ce qui concerne le capital autorisé: les 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2.000,- (deux mille Euros) seront remplacées par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa et le 2^e alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 84,000.- (eighty-four thousand Euros), represented by 168 (hundred sixty-eight) shares with a par value of EUR 500.- (five hundred Euros) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euros) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 500.- (five hundred Euros) each.»

Version française:

«Le capital social est fixé à EUR 84.000,- (quatre-vingt-quatre mille Euros), représenté par 168 (cent soixante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories A et B des administrateurs et de modifier par conséquent:

A) le 1^{er} alinéa de l'article 6 comme suit:

Version anglaise:

«The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.»

Version française:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.»

B) l'article 9 comme suit:

Version anglaise:

«The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.»

Version française:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 13 des statuts comme suit:

Version anglaise:

«The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.»

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.»

Version française:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive,

A) des administrateurs suivants:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putte (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgique), 42, rue de la Biff;

- Monsieur Geert Alfons Irma Wellens, gérant, né à Lier (Belgique) le 18 février 1966, demeurant à B-2590 Berlaar (Belgique), 111, Smidstraat;

B) du commissaire aux comptes suivant:

ELPERS & Co Réviseurs d'entreprises, L-2174 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg Section B numéro 74.348.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer:

A) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck;

- Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange;

- Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Rossignol (Belgique);

B) comme nouveau commissaire:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique);

C) comme administrateur-délégué:

l'administrateur, Monsieur Paul Gorremans, ingénieur, né à Antwerpen (Belgique) le 10 janvier 1962, demeurant à B-3290 Diest (Belgique), 53, Beringenbaan, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

J. Elvinger.

(025378.3/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

IVP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.734.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. The Luxembourg company INTERNATIONALE DE GESTION S.A., with registered office in Luxembourg; here represented by Mr. Fons Mangen, companies' auditor, residing in Ettelbruck, by virtue of a proxy given under private seal;

2. The Luxembourg company RAMLUX S.A., with registered office in Luxembourg;

here represented by Mr. Fons Mangen, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of IVP S.A.

Art. 2. Registered office

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to issue bonds, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate capital

The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

Art. 6. Modification of corporate capital

6.1. The authorized capital is set at EUR 1,000,000.- (one million Euros) divided into 100,000 (hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years ending on the 11 mars 2010, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares

The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of shares

There exist no restrictions about transactions or transfer of shares of the Corporation.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory auditors**Art. 10. Board of directors**

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors is by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the board of directors

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution.

11.5. They can vote by letter, telecopier, or any other electronic way of communication, the two last being to be confirmed by written.

11.6. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates.

11.7. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of powers

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory auditor

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting**Art. 16. Powers of the general meeting**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 17. Place and date of the annual general meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the place specified in the notice convening the meeting at the third Tuesday of the month of May at 11.00 a.m.

Art. 18. Other general meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 20. Business year

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of profits

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Applicable law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at the December 31st 2005.

The first annual General Meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 3,100 (three thousand one hundred) shares as follows:

1.INTERNATIONALE DE GESTION S.A.....	3,099 shares
2.RAMLUX S.A.	<u>1 share</u>
Total	3,100 shares

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand seven hundred euros.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Corporation's address is fixed at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2010:

a) Mr. Calogero Bazzone, director, residing at L-1521 Luxembourg, 118, rue A. Fischer;

b) Mr. Marco Caldana, director, residing at I-Milan (Italie), 22/A Viale Papiniano;

c) Mr. Fons Mangen, auditor, residing at L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken;

3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

Mr. Jean-Hughes Antoine, accountant, residing at B-6810 Jamoigne (Belgium), 19B, rue du Faing.

4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Fons Mangen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination IVP S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) qui sera divisé en 100.000 (cent mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 11 mars 2010, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour

recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1. INTERNATIONALE DE GESTION S.A.	actions
2. RAMLUX S.A.	<u>1 action</u>
Total	actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

a) Monsieur Calogero Bazzone, administrateur de sociétés, demeurant à L-1521 Luxembourg, 118, rue A. Fischer;

b) Monsieur Marco Caldana, administrateur de sociétés, demeurant à I-Milan (Italie), 22/A Viale Papiniano;

c) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-810 Jamoigne (Belgique), 19B, rue du Faing.

4. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 23CS, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

J. Elvinger.

(025287.3/211/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

TOPAZE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.602.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée;

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer, et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

N. Stejn Mortensen.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held at Luxembourg on the 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen;

Secretary: Natacha Thomsen;

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that the holders owning 250 (two hundred and fifty) shares of a nominal value of EUR 50.- (fifty) each, representing the subscribed capital of the company amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred) were duly represented;

- all the shareholders were present or represented, and that they declared to waive notice;

- the present meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005, and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms. Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the meeting, it was on motion dissolved at 10.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

President / Secretary / Ballot-judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05326. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025554.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FINANCIERE BEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 106.735.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A., établie à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 31.730;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois PRO INVESTMENT, établie à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.662.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINANCIERE BEL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent vingt mille euro (320.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent vingt euro (320,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A., prédésignée, neuf cent quatre vingt dix neuf actions.	999
2.- La société anonyme de droit luxembourgeois PRO INVESTMENT, prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent vingt mille euro (320.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quatre mille huit cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry de Pascal, administrateur délégué, né à Lyon (France), le 31 août 1952, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich;
 - b) Monsieur Jean-Jacques Greff, directeur, né à Sarralbe (France), le 11 août 1958, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich;

c) La société anonyme de droit luxembourgeois PRO INVESTMENT, établie à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.662.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau (France).

4.- Le siège de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à quatre ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2005, vol. 531, fol. 3, case 1. – Reçu 3.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(025325.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

INTERSUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 79.748.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société ELPERS & Co est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on the 18th February 2005

The Meeting was opened at 9.00 a.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen,

Secretary: Natacha Thomsen,

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.00 (one hundred) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 31,000.00 (thirty-one thousand) were duly represented,

- all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice,

- the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates.

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

* Acceptance of the resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted.

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted.

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 10.00 a.m.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05280. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025540.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**CENTRE DE COIFFURE & BEAUTE PRANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PRANA, S.à r.l.).**

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 106.761.

L'an deux mille cinq, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlos Ordonez Martinez, coiffeur-styliste diplômé, né le 6 septembre 1970 à Liège, Belgique, résidant au 109, rue des Romains, L-8041 Strassen.

2. Monsieur Rudy Zune, coiffeur-styliste diplômé, né le 2 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 12, Chemin des Dames, F-57390 Audun-le-Tiche.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PRANA, S.à r.l. avec siège social à Mamer.

- La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) euros, divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Les associés décident de changer la dénomination sociale en CENTRE DE COIFFURE & BEAUTE PRANA, S.à r.l.

- En conséquence, il y a lieu de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa premier.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CENTRE DE COIFFURE & BEAUTE PRANA, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Ordonez Martinez, R. Zune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(025543.3/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

**CENTRE DE COIFFURE & BEAUTE PRANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PRANA, S.à r.l.).**

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 106.761.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 198 du 22 février 2005 et n° 306 du 11 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(025548.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ODHINN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 106.736.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1. The private foundation PRIVATE FOUNDATION HINTERLAND, recorded at the Foundations Register of the Curaçao Chamber of Commerce and Industry with number 5613, having its registered office at Berg Arrarat 1, Curaçao, Netherlands Antilles, represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr. Gérard Matheis, conseil économique, born at Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr. David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. David Sana, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ODHINN EUROPE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2005.

The first annual meeting will be held in 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The private foundation PRIVATE FOUNDATION HINTERLAND, pre-named, three hundred and nine shares	309
2. Mr. Gérard Matheis, pre-named, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) The private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;
 - b) The private limited company A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) The public limited company MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, with its registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMMISERV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 45.930, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., pre-named.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La fondation privée PRIVATE FOUNDATION HINTERLAND, enregistrée au Registre des Fondations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Curaçao sous le numéro 5613, avec siège social à Berg Arrarat 1, Curaçao, Antilles Néerlandaises, représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ODHINN EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La fondation privée PRIVATE FOUNDATION HINTERLAND, pré-qualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Monsieur Gérard Matheis, pré-qualifié, une action.	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;
 - b) La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.322, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 51.100, avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 45.930, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l. prenommée.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2005, vol. 531, fol. 4, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2005.

J. Seckler.

(025327.3/231/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

STOLATTE S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 87.088.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée;

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010;

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société ELPERS & Co est acceptée;

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen,

Secretary: Natacha Thomsen,

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.00 (one hundred) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 31,000.00 were duly represented;

- all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice;

- the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates;

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Acceptance of the resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005;

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005;

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted;

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010;

* The resignation of ELPERS & Co as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted;

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature/ Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

35467

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05313. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025559.3/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

CERF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.882.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(025320.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

ZEDES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 36.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 75.551.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 18 février 2005:

* que la démission des administrateurs suivants Madame Anne Compère, Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est acceptée,

* que la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est acceptée. Elles poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010,

* que la démission du Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED est acceptée,

* que la nomination du Commissaire aux Comptes, la société ANGLO NORDIC LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, est acceptée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme
N. Stejn Mortensen

Minutes of the Extraordinary General Meeting of shareholders held at Luxembourg on 18th February 2005

The Meeting was opened at 2.00 p.m.

Chairman: Nete Stejn Mortensen,

Secretary: Natacha Thomsen,

Ballot-Judge: Helle Nymann Dueholm.

The Chairman declared and the Meeting noted that:

- it appeared from the attendance-list that 1,000 (one thousand) shares of EUR 36.00 (thirty-six) each, representing the share capital of the company amounting to EUR 36,000.00 were duly represented,
- all the shareholders were present or duly represented and they declared to waive notice,
- the present Meeting was therefore regularly convened and had the legal power to act on the following items of the agenda:

Agenda:

* Acceptance of the resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 and discharge for the execution of their mandates.

* Appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, as new Directors of the Company with effect as per 18th February 2005.

* Acceptance of the resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005.

* Appointment of ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as new Auditor of the Company with effect as per 18th February 2005.

* Miscellaneous.

Upon motion duly made and seconded the following resolutions were unanimously adopted:

* The resignation of Anne Compère, Roeland P. Pels and Bart Zech as Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted and discharge for the execution of their mandates is granted.

* Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Mérisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg, are appointed as new Directors of the Company with effect as per the 18th February 2005. They will continue the mandates of the previous Directors until the Annual General Meeting of 2010.

* The resignation of GALINA INCORPORATED as Auditors of the Company with effect as per the 18th February 2005 is accepted.

* ANGLO NORDIC LIMITED with address at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, is appointed as new Auditor of the Company with effect as per the 18th February 2005.

There being no further business to come before the Meeting, it was on motion dissolved at 3.00 p.m.

Luxembourg, 18th February 2005.

Signature / Signature / Signature

Chairman / Secretary / Ballot-Judge

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05339. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025562.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

RÄDER IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4628 Differdange, 42, rue Metzkiimmert.

R. C. Luxembourg B 106.744.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olaf Räder, commerçant, né à Oberwesel, Allemagne, le 9 octobre 1969, demeurant à L-4628 Differdange, 42, rue Metzkiimmert.

2.- Madame Eliane Schoux, commerçante, née à Differdange, le 27 juin 1969, demeurant à L-4628 Differdange, 42, rue Metzkiimmert.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RÄDER IMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, ainsi que l'acquisition, la vente, la gestion, la location et la transformation de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que la prise de participations ou d'intérêts dans toutes autres sociétés immobilières de même objet.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Olaf Räder, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Eliane Schoux, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 995,-.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé unique de la société pour une durée indéterminée: Madame Eliane Schoux, préqualifiée.
- 4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 5.- L'adresse du siège social est fixée au L-4628 Differdange, 42, rue Metzkillert.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Räder, E. Schoux, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2005, vol. 891, fol. 86, case 2. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 mars 2005.

R. Schuman.

(025338.3/237/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

IT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 283.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 70.476.

EXTRAIT

En date du 18 février 2005, les résolutions suivantes ont été prises par NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social au 16, Burnaby Street, Hamilton HM JX, Bermuda, seul associé de la société:

* la démission des administrateurs suivants Monsieur Roeland P. Pels et Monsieur Bart Zech, avec effet au 18 février 2005, est accordée,

* la nomination de Madame Nete Stejn Mortensen, domiciliée au 8A, rue des Merisiers, L-8253 Mamer et de Madame Helle Nymann Dueholm, domiciliée au 28, rue Jean Marx, L-8250 Mamer, au poste d'Administrateur, avec effet au 18 février 2005, est accordée.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

N. Stejn Mortensen

The following resolutions were taken by NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED, with its registered office at 16, Burnaby Street, Hamilton HM JX, Bermuda, sole Shareholder of a corporation named IT INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg:

* to accept the resignation of Mr. Roeland P. Pels and Mr. Bart Zech as Directors of the company with effect as per 18th February 2005.

* to accept the appointment of Ms Nete Stejn Mortensen with address at 8A, rue des Merisiers, L-8253 Luxembourg, and Ms. Helle Nymann Dueholm with address at 28, rue Jean Marx, L-8250 Luxembourg as Directors of the company with effect as per 18th February 2005.

Luxembourg, 18th February 2005.

NORDICA LIFE (BERMUDA) LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05289. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025574.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

FIRSTNORDIC ALLOCATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 82.717.

Notice is hereby given to the holders of shares in Firstnordic Allocation Fund (the «Corporation») that, as the extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting») of the Corporation held at the registered office of the Corporation on 25 July 2005 at 10.00 a.m., could not validly deliberate for lack of quorum, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the Corporation on 6 September 2005 at 10.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the last paragraph of the article 4 of the articles of incorporation as follows:
«The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.»,
and amendment of the 3rd paragraph of article 5, the last paragraph of article 21, the 5th paragraph of article 24, the 2nd paragraph of article 27 and article 32 of the articles of incorporation exclusively to replace all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002».
2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation to stipulate that the minimum capital of the Corporation is Euro 1,250,000.-.
3. Amendment of the third paragraph of article 5 of the articles of incorporation by replacing the reference to article 111 of the law of March 30, 1988 by reference to article 133 of the law of December 20, 2002.

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available free of charge, upon request, at the registered office of the Corporation.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy. Proxy forms can be obtained, free of charge, upon request at the registered office of the Corporation.

I (03358/755/29)

By order of the Board of Directors.

ALTIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.526.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2005, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 25 août 2005 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société;
2. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux comptes;
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et définition de ses ou de leurs pouvoirs;
4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (03459/000/20)

Le Conseil d'Administration.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.315.

Les actionnaires sont informés par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (ci-après dénommée «l'Assemblée») de Columbus (ci-après dénommée la «Sicav») se tiendra au siège social de la Sicav, le 18 août 2005 à 11.00 heures en vue d'examiner les points de l'ordre du jour suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2005.
3. Affectation des résultats.

4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2005.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Réélection du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'action au porteur doivent avoir déposé leur titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (03473/755/25)

Par ordre du Conseil d'Administration.

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.134.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *16 août 2005* à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2004;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Continuation de l'activité de la société;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03460/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INTEREAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 août 2005* à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
3. Approbation des bilans et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2004
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes
6. Divers.

I (03577/322/16)

Le Conseil d'Administration.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *August 10, 2005* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2005; allocation of the net results

3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of August 10, 2005 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03591/584/24)

The Board of Directors.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 août 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint. L'Assemblée générale extraordinaire du 29 août 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03474/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VALUGY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 61.264.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 août 2005 à 14.30 heures, au siège social, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 août 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03475/000/17)

Le Conseil d'Administration.
